AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866

# Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation4 p. (257r, 258r, 259v, 260v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45417

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction2 janvier 1866
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireCastaing, Georges (1813-1882)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

## **Description**

RésuméGodin a été averti le 29 décembre 1865 par le sous-préfet de Vervins que le préfet n'avait pas accordé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de droit commun au Familistère. Godin estime que le rejet de sa demande du 13 novembre 1865 repose sur une erreur d'interprétation : ce n'est pas dans son usine mais au Familistère que ce débit doit être ouvert ; ce n'est pas une cantine dont il s'agit mais d'un café public ou estaminet. Godin plaide auprès du préfet la cause du Familistère : « il n'est pas dans la pensée du gouvernement de l'Empereur de faire obstacle aux études et aux fondations qui ont pour but l'amélioration du sort des classes ouvrières et ce ne peut être au moment où le Familistère reçoit une publicité extraordinaire en Europe et surtout en Angleterre que l'administration française ne s'en occuperait que pour lui refuser de le placer dans le droit commun. » Godin annonce au préfet qu'il maintient sa demande et le prie de reconsidérer la décision prise par son administration à son insu.

#### Mots-clés

Aliments, Familistère, Procédure (droit), Propagande
Personnes citéesBonaparte, Charles Louis Napoléon (1808-1873)
Lieux cités

- Angleterre (Royaume-Uni)
- Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

te 2 famer 1866237 de Mansieur Castaining Prij Monsieure de Prefet Jar litte en date du 29 plu Mouriur Le sous d'refet de Virvins me donne avis que dous marry que carquither la comande 13 gle dernier de m'autoriser a sur un d'aire de mais dons les dimples rugles du droit commun. cette reprende de Mandiner le sous Prefet me fait voir quien errur d'interprétation sut attachée a ma dimande. Le n'est pas en effet dans mon usine que por Disire surrir ce délet mais bien en vile dans les dépendances du familiation, et n'est pas une cantine mais une vafe quelle ou estaminet of se suis done place Dans les conditions ordinaires de as itablishements et si une righ particulière est appliquer avoir auum raison dapplication a a doni pe me puis onether offermen

260